

L'ACTIVITE PARTIELLE EN ÎLE-DE-FRANCE ENTRE JANVIER 2009 ET JUIN 2014

LES PRINCIPAUX RESULTATS

- De janvier 2009 à juin 2014, 10 264 demandes d'autorisation de recours à l'activité partielle déposées par des établissements franciliens ont reçu un avis favorable de la DIRECCTE.
- Ces demandes ont porté sur 41,5 millions d'heures susceptibles d'être chômées pour l'ensemble de la période étudiée et ont concerné, chaque année, un peu plus de 20 000 salariés en moyenne.
- Le nombre d'heures réellement utilisées durant cette période est toutefois nettement inférieur : 15 millions d'heures, soit 36 % des heures autorisées.
- Le niveau d'utilisation de l'activité partielle est très lié à la conjoncture régionale. Après un pic de consommation en 2009 le nombre de demandes d'autorisation a beaucoup baissé pour repartir à la hausse fin 2012.
- Le motif invoqué par l'entreprise pour recourir au dispositif est, en effet, la conjoncture économique dans 94 % des cas. Mais, récemment, d'autres motifs ont gagné en importance.
- Deux secteurs d'activité ont déposé plus de 1 000 demandes : le commerce (principalement le commerce de gros) et la construction.
- Mais, en nombre d'heures chômées, l'industrie manufacturière se détache nettement avec 58 % du total des heures, dont la moitié dans l'industrie automobile.
- Le département francilien le plus industriel, les Yvelines, regroupe le tiers des heures chômées dans le cadre de ce dispositif.

L'activité partielle a pour finalité d'atténuer les conséquences d'une baisse soudaine d'activité pour l'entreprise et pour les salariés. L'employeur peut ainsi déroger temporairement à son obligation de garantir une durée du travail égale à la durée légale, conventionnelle ou contractuelle en diminuant le temps de travail de ses salariés. Ces derniers voient la baisse de rémunération qui en résulte partiellement compensée par des indemnités horaires versées par leur employeur. Ce dernier perçoit en contrepartie une allocation financée conjointement par l'État et l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage.

Au cours de la période 2009 / 2014, étudiée dans ce document, le dispositif d'activité partielle a connu plusieurs réformes visant à le rendre plus attractif, à l'élargir, à en simplifier et en sécuriser son utilisation pour les salariés et les entreprises afin d'inciter les petites et moyennes entreprises de tous secteurs à l'utiliser aussi si nécessaire. Les procédures en vigueur actuellement découlent des réformes initiées par la loi du 14 juin 2013.

▲ Un recours à l'activité partielle reparti à la hausse depuis 2012

De janvier 2009 à fin juin 2014, 10 264 demandes d'autorisation de recours à l'activité partielle ont reçu un avis favorable de la DIRECCTE d'Île-de-France.

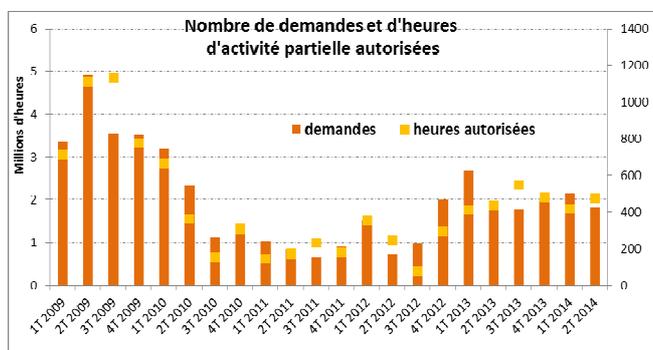
Après un niveau de sollicitation particulièrement élevé en 2009 avec 3 600 demandes, l'année 2010 a été marquée par un net repli du recours à ce dispositif avec seulement 1 856 demandes, soit 464 autorisations en moyenne trimestrielle, contre 900 en 2009.

En 2011, le reflux du recours à cette mesure s'est poursuivi : 796 demandes ont été accordées aux établissements franciliens sur l'ensemble de l'année, soit une baisse de 78 % par rapport à 2009.

Depuis le quatrième trimestre 2012, la demande s'est nettement intensifiée sans revenir pour autant aux niveaux de 2009. Le nombre de demandes se situe depuis cette date au-delà de 400 par trimestre, avec un pic à 600 demandes au 1^{er} trimestre 2013.

Le volume d'heures autorisées par la DIRECCTE a suivi la même évolution que le nombre de demandes pour atteindre sur l'ensemble de la période 41,5 millions d'heures.

Le premier semestre 2014 a vu la poursuite des tendances de 2013, qu'il s'agisse du nombre de demandes ou du nombre d'heures autorisées. Ainsi, le volume d'heures du premier semestre 2014 correspond à environ la moitié du volume global de l'année 2013 : 3,8 millions d'heures contre 8,0 millions. Les résultats provisoires pour le second semestre 2014 semblent indiquer une nouvelle hausse du recours à la mesure, en nombre de demandes comme en nombre d'heures autorisées.



Source : Silex traitement Direccte Île-de-France

Lecture : au 1^{er} trimestre 2009 786 demandes d'activité partielle déposées par des entreprises ont été acceptées par la Direccte d'Île-de-France pour un total de 3 044 406 heures autorisées à être utilisées.

▲ Une utilisation de la mesure très liée à la conjoncture économique

L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet de maintenir les salariés dans l'emploi à un moment où une entreprise doit faire face à des difficultés. Il est donc tout à fait normal que le motif invoqué par l'entreprise soit la conjoncture économique pour 94% des heures utilisées.

Il est également cohérent avec l'objectif de la mesure que son niveau d'utilisation soit très dépendant de la situation globale de la production et de l'emploi dans un territoire. Ainsi, la fin de l'année 2008 et la plus grande partie de l'année 2009 ont été marquées, en Île-de-France

1 Les heures autorisées sont comptabilisées à la date de l'autorisation. Les heures consommées suite à cette autorisation le sont au moment de leur utilisation effective qui a pu intervenir tout au long de la période couverte par cette autorisation, soit plusieurs mois après la date d'autorisation

comme dans les autres régions, par une forte baisse de l'activité économique, suivie d'une nette reprise jusqu'à début 2011 puis d'une période de très faible croissance qui s'est prolongée jusqu'à la fin de 2014, entraînant une nouvelle recrudescence du chômage. Le volume des demandes d'activité partielle ont suivi, avec un petit décalage temporel, ces évolutions de la conjoncture.

D'autres motifs que la conjoncture économique peuvent toutefois amener l'entreprise à utiliser le dispositif. En Île-de-France, la répartition des motifs d'activité partielle s'est modifiée au cours de la période. Le motif de conjoncture économique qui représentait près de 99 % des cas de recours en 2009 n'est plus utilisé qu'à 93 % en 2013 et à 81 % au premier semestre 2014.

D'autres motifs ont pris de l'importance au cours de l'année 2013 : la transformation, restructuration, ou modernisation de l'établissement (4 %), la survenue d'un sinistre (2 %), d'autres circonstances exceptionnelles (1 %).

▲ Beaucoup moins d'heures réellement consommées que d'heures autorisées

En déposant une demande d'autorisation, l'entreprise doit indiquer le nombre d'heures d'activité partielle qu'elle souhaite voir autorisées et le nombre de salariés concernés par cette demande. Elle va, logiquement, avancer des chiffres lui permettant de gérer avec une certaine souplesse la mesure, sans avoir à déposer une nouvelle demande d'autorisation à bref délai et donc se situer dans une hypothèse d'évolution conjoncturelle de son activité plutôt pessimiste.

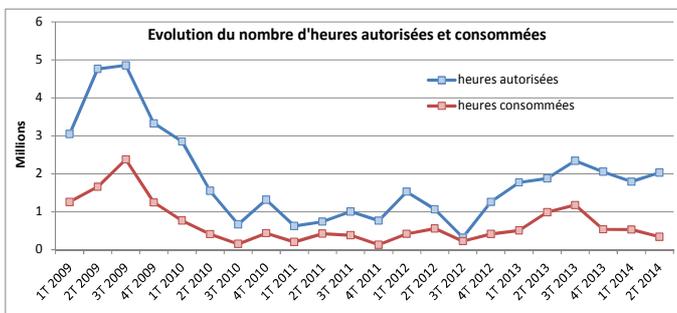
Ainsi, de janvier 2009 à fin 2014, un peu plus de 15 millions d'heures d'activité partielle ont été consommées en Île-de-France, soit seulement 36 % des heures autorisées.

Cette différence importante est le résultat de deux phénomènes. Une partie des établissements qui ont obtenu une autorisation n'en font pas du tout usage. C'est le cas de 21 % des demandes déposées au cours de la période. Beaucoup d'autres établissements n'utilisent finalement qu'une partie des heures qui avaient été autorisées.

Le ratio heures consommées / heures autorisées a varié au cours du temps. Il a atteint son plus haut niveau au plus fort de la crise en 2009 (41 %) et son plus bas avec l'amélioration de la conjoncture en 2010 (28 %). Depuis, le taux de consommation a constamment augmenté (36 % en 2011, 39 % en 2012 et 40 % en 2013).

Les volumes de consommation au cours de la période ont toutefois suivi globalement les mêmes tendances que celles des heures autorisées¹.

Après un recours au chômage partiel très élevé pendant l'année 2009 avec 6,5 millions d'heures, la consommation annuelle a chuté de 73 % en 2010 (1,8 millions). Le volume d'heures consommées pendant l'année 2011 a poursuivi sa baisse. Une nette hausse de la consommation a lieu à partir de fin 2012 jusqu'au 3^{ème} trimestre 2013, suivie d'une nouvelle baisse.

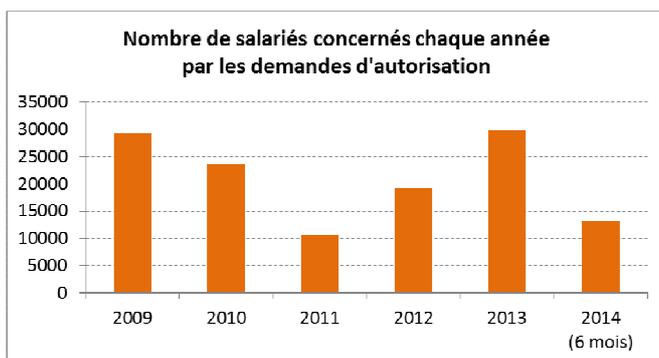


Source : Silex, traitement Direccte Île-de-France

▲ Un nombre élevé de salariés concernés en 2013

Un autre indicateur de l'importance du recours au chômage partiel est le nombre de salariés concernés chaque année par cette mesure.

Les évolutions observées depuis début 2009 ne sont alors pas tout à fait les mêmes que si l'on se réfère au nombre de demandes autorisées par la Direccte ou au nombre d'heures consommées. C'est en 2013, et non en 2009, que le nombre de salariés concernés par ces demandes est le plus élevé avec près de 30 000 personnes. La mesure a continué à être fortement utilisée en 2014 avec plus de 13 000 salariés concernés par les demandes d'autorisation déposées au 1^{er} semestre.

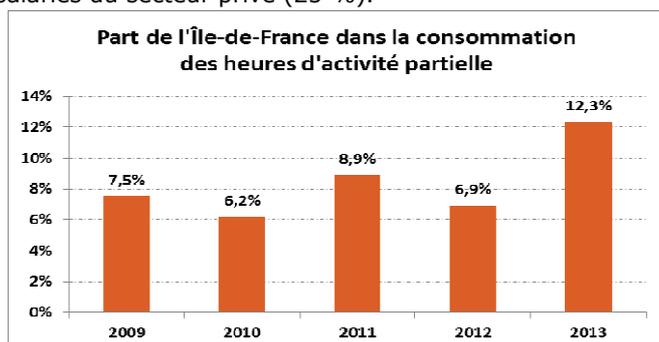


Source : Silex, traitement Direccte Île-de-France

Le ratio nombre d'heures autorisées / nombre de salariés concernés a en effet baissé au cours de la période. En 2009, un très grand nombre d'heures de chômage partiel avait été prévu, en moyenne, pour chaque salarié *a priori* concerné par la mesure (548 heures). Depuis 2010 ce nombre est nettement plus faible, compris en moyenne chaque année entre 200 et 300 heures.

▲ Une utilisation de la mesure plus faible en Île-de-France que dans la plupart des régions

De début 2009 à fin 2013, les établissements franciliens ont consommé 8,0 % des heures d'activité partielle utilisées en France métropolitaine, soit une proportion très inférieure au poids de la région dans les effectifs salariés du secteur privé (25 %).



Source : Silex, traitement Direccte Île-de-France

Cette faible part peut s'expliquer, au moins en partie, par le moindre impact de la crise économique dans la région depuis 2009 et par la structure du tissu économique francilien (cf. la suite de ce document). On peut noter également une nette augmentation de la part francilienne en 2013.

▲ Cinq secteurs d'activité ont déposé plus de la moitié du total des demandes

Cinq secteurs d'activité, dans la nomenclature en 38 postes de l'Insee (A38), couvrent 53 % de la demande en Île-de-France, soit 5 452 demandes.

Le commerce est le secteur qui a déposé le plus de demandes sur la période janvier 2009- juin 2014. Les demandes ont été les plus nombreuses dans le commerce de gros (830), puis le commerce de détail (455) et enfin le commerce et réparation d'automobiles et de motocycles (155).

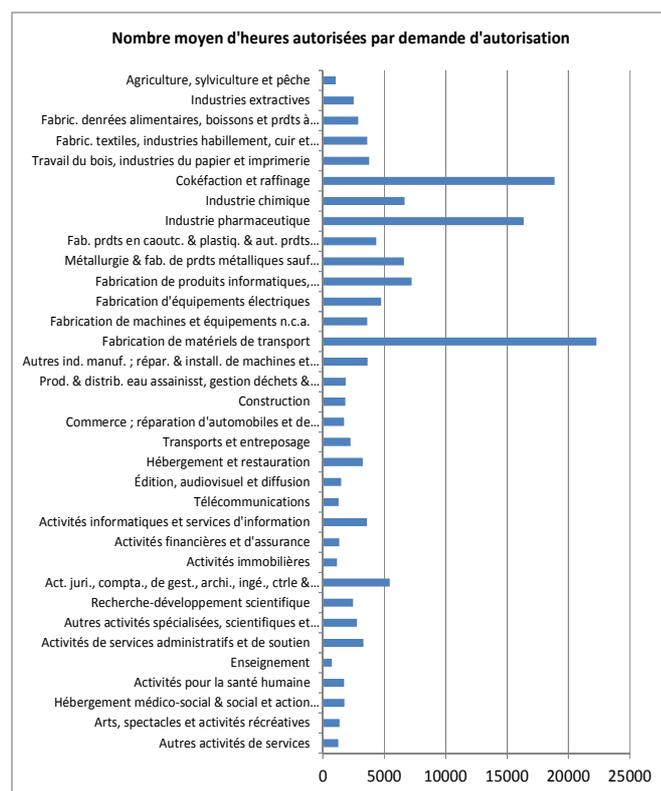
Le deuxième secteur est la construction avec 1 385 demandes principalement dans les travaux de construction spécialisés (1 188) puis la construction de bâtiments (158) et le génie civil (39).

La métallurgie et fabrication de produits métalliques est le troisième secteur avec 998 demandes : 792 dans la fabrication de produits métalliques (à l'exception des machines et des équipements) ; 206 dans la métallurgie.

Le secteur du conseil et de l'ingénierie (activités juridiques, comptables, ingénierie, etc.) représente 930 demandes et le secteur de l'hébergement et de la restauration 699 demandes.

▲ Un nombre moyen d'heures autorisées très différent selon les secteurs

La hiérarchie des secteurs utilisateurs de l'activité partielle n'est toutefois pas la même si l'on raisonne en heures autorisées.



Source : Silex traitement Direccte Île-de-France

Sur l'ensemble de la période et des secteurs, 4 040 heures ont été autorisées en moyenne pour chaque demande. Toutefois, les contrastes sont importants entre secteurs. Dans l'industrie, la fabrication de matériel de transport – très majoritairement l'industrie automobile – s'est vue autorisée 22 280 heures en moyenne. D'autres secteurs industriels importants ont également eu des autorisations de plus de 5 000 heures en moyenne : pharmacie, chimie, fabrication de produits informatiques, métallurgie et produits métalliques. A l'inverse, la moyenne n'est qu'à 1 820 heures dans la construction.

Le volume d'heures autorisées par demande est en général nettement plus faible pour le tertiaire que pour l'industrie. Le niveau moyen des autorisations atteint néanmoins 5 450 heures dans les services très qualifiés aux entreprises (activités de conseil et d'ingénierie, activités scientifiques et techniques) alors qu'il ne dépasse pas 1 700 heures dans le commerce.

Au total, la fabrication de matériels de transport, la métallurgie et la fabrication métallique ainsi que les services très qualifiés aux entreprises regroupent à eux seuls la moitié des heures autorisées de janvier 2009 à juin 2014.

Certains secteurs se distinguent également par l'importance des motifs autres que la conjoncture économique dans leurs demandes d'activité partielle. Ainsi, le motif de transformation, restructuration, ou modernisation atteint 43 % des heures consommées pour le secteur de l'action sociale sans hébergement, 18 % pour le secteur de l'hébergement et restauration suite à la rénovation de plusieurs grands hôtels parisiens et 9 % pour la fabrication de produits alimentaires.

Le motif du sinistre est invoqué pour 24 % des heures consommées par le secteur des arts, spectacles et activités récréatives, 19 % des heures des établissements du secteur de la fabrication alimentaire, et 8 % dans le secteur du commerce.

▲ Des taux d'utilisation des heures allant de 20 % à plus de 50 % selon les secteurs

L'utilisation des heures autorisées se révèle également différente selon les secteurs.

Secteurs	2009	2010	2011	2012	2013	2014 1 ^{er} sem.	Total général
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	28%	46%	28%	40%	27%	13%	32%
Fab. prdts en caoutc. & plasti. & aut. prdts minéraux non métal.	26%	10%	17%	11%	14%	11%	19%
Métallurgie & fab. de prdts métalliques sauf machines & équipements	27%	10%	3%	14%	22%	9%	19%
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	3%	9%	55%	79%	64%	32%	48%
Fabrication de matériels de transport	70%	48%	48%	49%	53%	5%	57%
Autres ind. manif. ; répar. & install. de machines et d'équipements	44%	50%	38%	11%	30%	30%	37%
Construction	3%	26%	26%	40%	24%	19%	25%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	42%	42%	59%	74%	38%	23%	40%
Transports et entreposage	32%	26%	19%	30%	26%	10%	26%
Hébergement et restauration	36%	56%	63%	85%	68%	32%	56%
Act. jur., compta., de gest., archi., ingé., ctrlé & anal. tech.	40%	3%	53%	19%	24%	36%	33%
Activités de services administratifs et de soutien	28%	24%	5%	44%	20%	13%	26%
Total général	4%	28%	36%	39%	40%	23%	36%

(*) sur la base des secteurs de l'Île-de-France dépassant les 300 000 heures sur l'ensemble de la période

Source : Silx traitement Direccte Île-de-France

Lecture : en 2009, le secteur de la métallurgie et fabrication de produits métalliques a consommé 19 % des heures qui lui avaient été autorisées

Une partie d'entre eux a eu un taux de consommation situé entre 30 % et 40 % sur l'ensemble de la période, soit un taux proche de la moyenne francilienne (36 %). Mais deux des secteurs ayant sollicité le plus d'heures d'activité partielle ont utilisé plus de la moitié de leurs heures autorisées : la fabrication de matériels de transport (57 %) et l'hébergement et restauration (56 %).

A l'inverse, le taux de consommation ne dépasse pas 25 % dans plusieurs secteurs ayant déposé des demandes importantes : fabrication de produits en caoutchouc et plastiques et autres produits non métalliques (19 %), métallurgie et fabrication de produits métalliques (19 %), construction (25 %)

▲ Une prédominance de l'industrie manufacturière, moins nette toutefois que dans les autres régions

Les établissements de l'industrie manufacturière sont les principaux utilisateurs de l'activité partielle. Sur la période janvier 2009 à juin 2014, ils sont à l'origine de 58 % des heures consommées alors qu'ils regroupent seulement 9 % des salariés franciliens du privé.

La construction n'a consommé que 4 % du total des heures d'activité partielle, soit une part inférieure à son poids dans l'emploi salarié francilien (7 %). C'est également le cas du commerce avec 6 % des heures consommées et 16 % des salariés et de la plupart des activités de services. Seules exceptions dans les services : l'hébergement et restauration avec 8 % des heures consommées pour 6 % des effectifs salariés franciliens et les activités de conseil et d'ingénierie aux entreprises (11 % des heures consommées et 8 % des effectifs).

Du fait de la structure du tissu économique francilien, la prédominance de l'industrie manufacturière dans l'utilisation de la mesure est toutefois moins grande qu'en moyenne nationale, à l'exception de la fabrication de matériels de transport (industrie automobile).

A l'inverse, les secteurs du commerce de gros, de l'hébergement et restauration et des services aux entreprises sont beaucoup plus présents.

Secteurs	Île-de-France	France Métro.
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	2,4%	2,9%
Fab. prdts en caoutc. & plasti. & aut. prdts minéraux non métal.	2,1%	9,0%
Métallurgie & fab. de prdts métalliques sauf machines & équipements	8,5%	15,7%
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	3,5%	2,4%
Fabrication de matériels de transport	33,6%	29,9%
Autres ind. manif. ; répar. & install. de machines et d'équipements	4,7%	5,6%
Construction	3,2%	3,3%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	6,1%	3,5%
Transports et entreposage	2,2%	2,1%
Hébergement et restauration	7,5%	1,7%
Act. jur., compta., de gest., archi., ingé., ctrlé & anal. tech.	10,8%	2,8%
Activités de services administratifs et de soutien	3,6%	1,8%
Autres secteurs	11,7%	19,4%
Tous secteurs	100,0%	100,0%

(*) sur la base des secteurs de l'Île-de-France dépassant les 300 000 heures consommées sur l'ensemble de la période

Source : Silx, traitement Direccte Île-de-France

Lecture : En Île-de-France, la part des heures consommées de 2009 à 2013 par le secteur de la construction représente 3,2 % du total des heures consommées, contre 3,3 % en France métropolitaine.

EVOLUTION DES HEURES CONSOMMEES DE JANVIER 2009 A JUILLET 2014

SECTEURS	Nombre d'heures consommées							Part des heures consommées						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total général	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total général
Agriculture, sylviculture et pêche	0	343	623	135	628	1 399	3 128	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Industries extractives	440	0	0	0	0	0	0	440	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Fabric. denrées alimentaires, boissons et prdts à base de tabac	32 267	7 977	7 365	12 271	42 794	20 183	122 857	0%	0%	1%	1%	1%	2%	1%
Fabric. textiles, industries habillement, cuir et chaussure	73 927	14 480	1 113	8 446	30 893	2 296	131 155	1%	1%	0%	1%	1%	0%	1%
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	117 542	131 177	19 588	24 221	45 850	13 876	352 254	2%	7%	2%	2%	1%	2%	2%
Cokéfaction et raffinage	1 781	874	0	0	0	0	2 655	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Industrie chimique	102 360	24 910	3 306	11 897	3 160	222	145 855	2%	1%	0%	1%	0%	0%	1%
Industrie pharmaceutique	0	20 625	0	1 526	0	10 283	32 434	0%	1%	0%	0%	0%	1%	0%
Fab. prdts en caout. & plasti. & aut. prdts minéraux non métal.	222 483	31 757	10 431	16 234	23 886	2 293	307 084	3%	2%	1%	1%	1%	0%	2%
Métallurgie & fab. de prdts métalliques sauf machines & équipmmts	802 650	160 671	17 729	59 473	163 887	19 758	1 224 168	12%	9%	2%	4%	5%	2%	8%
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	112 302	10 027	3 207	177 470	193 320	36 947	533 273	2%	1%	0%	11%	6%	4%	4%
Fabrication d'équipements électriques	81 393	20 908	6 952	14 217	30 741	23 343	177 554	1%	1%	1%	1%	1%	3%	1%
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	134 459	48 199	8 975	16 211	18 639	5 288	231 771	2%	3%	1%	1%	1%	1%	2%
Fabrication de matériels de transport	2 264 656	307 095	682 967	607 489	919 801	8 313	4 790 321	35%	17%	60%	38%	29%	1%	32%
Autres ind. manuf. ; répar. & install. de machines et d'équipmmts	268 308	190 946	87 298	25 136	100 458	28 267	700 413	4%	11%	8%	2%	3%	3%	5%
Prod. & distrib. eau assainis, gestion déchets & dépollution	7 479	2 774	0	10 266	8 310	3 146	31 975	0%	0%	0%	1%	0%	0%	0%
Construction	109 825	93 569	41 426	73 897	141 409	165 718	625 844	2%	5%	4%	5%	4%	19%	4%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	450 075	170 407	39 441	57 822	155 111	95 500	968 356	7%	10%	3%	4%	5%	11%	6%
Transports et entreposage	154 908	88 383	9 509	21 261	42 935	15 652	332 648	2%	5%	1%	1%	1%	2%	2%
Hébergement et restauration	74 179	82 771	94 126	121 839	695 617	193 117	1 261 649	1%	5%	8%	8%	22%	22%	8%
Édition, audiovisuel et diffusion	23 909	11 556	5 465	3 714	4 886	8 575	58 105	0%	1%	0%	0%	0%	1%	0%
Télécommunications	553	3 592	832	4 560	2 077	2 650	14 264	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Activités informatiques et services d'information	104 079	15 404	1 604	6 002	20 125	6 020	153 234	2%	1%	0%	0%	1%	1%	1%
Activités financières et d'assurance	40 450	12 581	769	2 709	7 565	6 228	70 302	1%	1%	0%	0%	0%	1%	0%
Activités immobilières	27 794	5 787	3 729	2 745	4 843	1 573	46 471	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Act. jur., compta., de gest., archi., ingé., ctrlr & anal. tech.	998 649	176 789	11 191	162 270	182 688	117 312	1 648 899	15%	10%	1%	10%	6%	14%	11%
Recherche-développement scientifique	3 055	9 792	1 015	308	1 768	6 013	21 951	0%	1%	0%	0%	0%	1%	0%
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	79 564	6 186	3 372	37 958	66 341	10 680	204 101	1%	0%	0%	2%	2%	1%	1%
Activités de services administratifs et de soutien	200 307	84 373	51 953	68 036	114 008	25 486	544 163	3%	5%	5%	4%	4%	3%	4%
Enseignement	5 276	7 143	0	15 003	15 057	6 212	48 691	0%	0%	0%	1%	0%	1%	0%
Activités pour la santé humaine	5 320	597	414	2 326	12 780	1 943	23 380	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Hébergement médico-social & social et action sociale sans hébergement	6 723	360	670	3 352	9 772	1 767	22 644	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Arts, spectacles et activités récréatives	10 022	5 881	4 905	31 799	17 724	8 764	79 095	0%	0%	0%	2%	1%	1%	1%
Autres activités de services	15 401	11 266	12 396	6 838	121 955	15 196	183 052	0%	1%	1%	0%	4%	2%	1%
Total général	6 532 136	1 759 200	1 132 371	1 607 431	3 199 028	864 020	15 094 186	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Silex, traitement Direccte Île-de-France

▲ Une diminution de l'utilisation de la mesure dans la plupart des secteurs, mais des exceptions

L'année 2009 a été, comme on l'a vu, celle où le nombre d'heures d'activité partielle consommées a été de très loin le plus élevé sur l'ensemble de la période.

Ce constat se retrouve dans la plupart des secteurs. Plusieurs d'entre eux ont consommé une large majorité de leurs heures au plus fort de la crise et n'ont fait ensuite qu'une utilisation très modérée de l'activité partielle : industrie chimique, métallurgie et fabrication de produits métalliques, fabrication de produits non métalliques, activités informatiques et services d'information, activités de conseil aux entreprises et d'ingénierie.

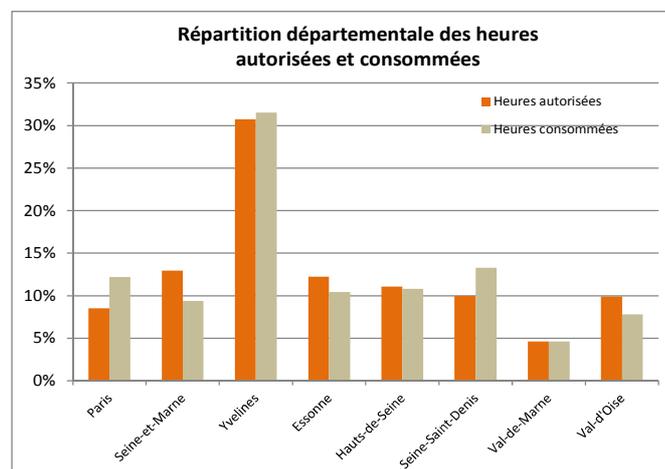
Quelques secteurs se distinguent nettement de cette tendance. L'industrie automobile a beaucoup utilisé le dispositif durant toute la période, sauf au 1^{er} semestre 2014. La fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques l'a surtout utilisé en 2012 et 2013.

Surtout, l'hébergement et restauration et la construction, très faibles utilisateurs en 2009 ont vu leur part monter progressivement dans l'utilisation des heures pour atteindre plus du tiers des heures consommées au 1^{er} semestre 2014. Pour l'hébergement-restauration, cette intensification est très liée aux importants travaux de rénovation menés dans quelques grands hôtels parisiens. Pour la construction, c'est le reflet des difficultés économiques que rencontre actuellement le secteur après plusieurs années de nette croissance de l'emploi dans la région.

▲ Les Yvelines, premier département utilisateur

L'utilisation de l'activité partielle est inégalement répartie selon les territoires franciliens. Plus industriels, les départements de la grande couronne francilienne ont utilisé 59 % des heures dans la région alors qu'ils ne regroupent que 31 % des emplois salariés du privé.

Les Yvelines et la Seine-Saint-Denis ont utilisé respectivement 32 % et 13 % des heures consommées en Île-de-France. Deux grands constructeurs automobiles implantés dans ces départements sont à l'origine d'une majorité de ces heures. Le secteur automobile a également été le premier utilisateur dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.



Source : Silex traitement Direccte Ile-de-France

Dans le département de l'Essonne (10 % de la consommation totale), deux secteurs regroupent 50 % des heures : la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques (29 %) et les activités d'ingénierie /contrôles et analyses techniques (21%).

L'industrie manufacturière a utilisé, à elle seule, 65 % des heures en Seine-et-Marne, principalement dans la métallurgie. Si l'on ajoute la consommation du secteur du commerce (13 %) et celle de la construction (8 %), on atteint 86 % de la consommation de ce département.

Entre 2009 et 2013, le recours à l'activité partielle a augmenté à Paris. Cette progression s'explique par la rénovation des grands hôtels parisiens. Le secteur hébergement et restauration représente en effet 56 % des heures utilisées dans ce département.

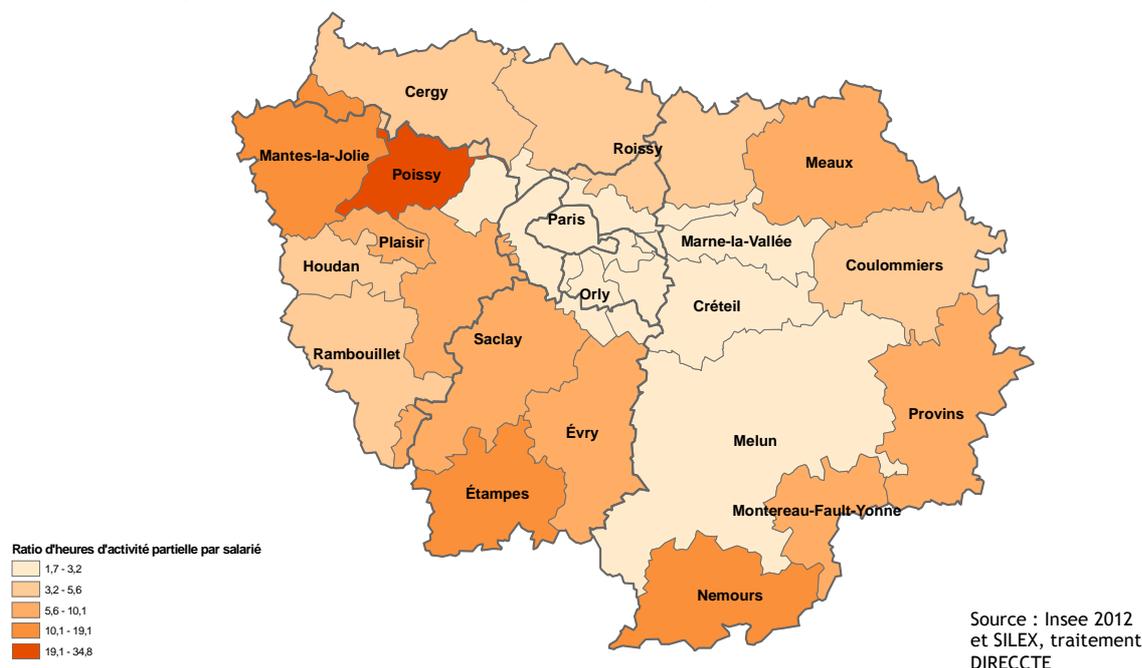
▲ Une utilisation plus intense de la mesure hors du centre de l'agglomération parisienne

Au regard du nombre de salariés travaillant dans les zones d'emploi de la région, l'activité partielle a été le moins utilisée dans les zones de Paris, Orly, Créteil, Marne-la-Vallée mais aussi dans la zone d'emploi de Melun. Ces cinq zones se distinguent par la très faible part de l'emploi salarié dédié à des fonctions de fabrication (ouvriers des métiers de la production...).

Outre Poissy, avec l'impact de l'industrie automobile, les territoires où l'activité partielle a été le plus utilisée sont plutôt situés au pourtour de l'Île-de-France : Nemours, Etampes, Mantes-la-Jolie, etc. Dans toutes ces zones les activités de fabrication sont nettement plus représentées qu'en moyenne régionale.

Jocelyne Jeannot
Directrice d'Île-de-France - SESE

Impact de l'activité partielle par zone d'emploi de janvier 2009 à juin 2014



Précisions méthodologiques

Le dispositif de l'activité partielle a connu plusieurs réformes au cours de la période étudiée, visant à le rendre plus attractif, à l'élargir, à en simplifier et en sécuriser son utilisation pour les salariés et les entreprises afin d'inciter aussi les petites et moyennes entreprises de tous secteurs à l'utiliser si besoin. Les procédures en vigueur actuellement découlent des réformes initiées par la loi du 14 juin 2013.

Pour pouvoir bénéficier de l'activité partielle, l'entreprise doit adresser une demande d'autorisation auprès de la DIRECCTE, portant sur une période prévisionnelle comprise entre une semaine et six mois qui pourra être renouvelée sous certaines conditions. La demande doit notamment comporter des mentions obligatoires relatives aux motifs justifiant le recours à l'activité partielle, à la période prévisible de sous-activité, au nombre de salariés concernés, au nombre d'heures demandées et, s'il s'agit d'un renouvellement, aux engagements de l'employeur. Elle doit également être accompagnée de l'avis préalable du comité d'entreprise ou, en son absence, des délégués du personnel. Une fois l'autorisation accordée et le dispositif utilisé par l'entreprise, le salarié en activité partielle reçoit une indemnité versée par son employeur qui en demande ensuite le remboursement à l'Agence de services et de paiement en l'accompagnant de justificatifs (liste des salariés concernés, nombre d'heures chômées par salarié...).

Ce sont ces informations rendues anonymes, compilées dans la base de données SINAPSE gérée par la Délégation Générale à l'emploi et à la Formation Professionnelle, qui ont été exploitées pour ce document grâce au système d'interrogation SILEX.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France

19, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers – Tél. 01 70 96 13 00

Directeur de la publication : Laurent Vilboeuf

Réalisation : Service études, statistiques et évaluation / dr-idf.statistiques@direccte.gouv.fr

Diffusion : Service communication

Tirage 800 exemplaires – N°ISSN : 1767-9877